

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : HARIBO

Site inspecté : Usine Marseille

Date de l'inspection: 14/12/2017

## Constat de l'inspecteur :

Les eaux pluviales de voirie et de toiture en partie centrale du site ne sont pas traitées par un séparateur décanteur d'hydrocarbures avant rejet au réseau pluvial de la ville de Marseille.

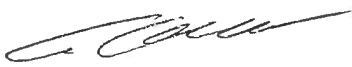
INSPECTION

Écart aux dispositions de : Arrêté Préfectoral d'autorisation du 16/11/2011 – Article 4.3.5

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

G. Leonhardt



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

P. CLAUSSE Responsable Environnement Sécurité



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

## Commentaires

L'article 4.3.5 de notre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter indique que les eaux pluviales de ruissellement et de toitures doivent passer par un séparateur décanteur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'eau pluviale de la ville de Marseille.

## Actions décidées

Installation d'un séparateur décanteur d'hydrocarbures pour les eaux de la cour principale de l'usine.

## Délai

3<sup>ème</sup> trimestre 2018

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

L'inspection le : 11/01/2018

 Fiche soldée le : ~~11/01~~